



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 17

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le - 9 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DL2025_05_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

**Mutualisation Défense contre la Mer : Approbation
de la convention de transfert temporaire de
maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection
de la cale de la Sauzaie à Brétignolles sur Mer**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de réfection de la cale de la Sauzaie, ouvrage vétuste servant à la mise à l'eau de navires et présentant aujourd'hui des désordres structurels.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure avec la commune une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, permettant à la Communauté d'Agglomération d'assurer, pour le compte de la commune, la conduite de l'opération, depuis les études préalables jusqu'à la réception des travaux.

Les missions confiées à la Communauté d'Agglomération comprennent notamment :

- L'analyse des contraintes réglementaires et environnementales ;
- La réalisation des études techniques (topographiques, structure, AVP, PRO) ;
- La passation et le suivi des marchés publics de travaux ;
- La direction de l'exécution des travaux et l'assistance à la réception des ouvrages.

Le coût prévisionnel de l'opération, pris en charge par la commune, s'élève à 363 400 € TTC, incluant les études, les travaux, et le temps passé par les services communautaires, évalué à 400 € par jour pour une durée estimée à 18,5 jours.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2422-5 à L2422-11,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la compétence « Défense contre la Mer » exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la demande de la commune de Brétignolles sur Mer sollicitant le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la cale de la Sauzaie,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la commune de Brétignolles sur Mer, relative aux travaux de réfection de la cale de la Sauzaie ;

Article 2 : de prendre acte que les dépenses engagées dans le cadre de cette opération seront remboursées par la commune de Brétignolles sur Mer, selon les modalités prévues à l'article 7 de la convention ;

Article 3 : de préciser que les services communautaires, notamment le service « Défense contre la Mer », assureront la conduite de l'opération dans le respect des règles de la commande publique et des engagements contractuels ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 9 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 9 OCT. 2025

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.